



TARIFS PERISCOLAIRES 2017-2018

Les tarifs sont appliqués par délibération du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Repas (Délibération n° 2016-05/37 en date du 26 Mai 2016)

	Tarification Enfants domiciliés à SNLB	Tarification Enfants non domiciliés à SNLB (+20%)
Repas régulier	4,38 €	5,26€
Repas exceptionnel	6,16€	7,40€
Accueil régulier (enfant avec panier repas)	2,17€	2,60€

L'inscription à la cantine sera annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modifications par les familles jusqu'au **jeudi midi de la semaine précédente** (inscriptions ponctuelles, suppression ou ajout de repas...).

2- Accueil (Délibération n°2016-05/39 en date du 26 Mai 2016)

	Enfants domiciliés à SNLB		Enfants non domiciliés à SNLB	
	Tarification accueil	Tarification exceptionnelle accueil (+10%)	Tarification accueil (+20%)	Tarification exceptionnelle accueil (+10%)
Le forfait « une heure » maximum : (valable pour le matin comme pour le soir)	1,82€	2,00€	2,18€	2,40€
Le forfait « deux heures » consécutives maximum :	3,63€	4,00€	4,36€	4,80€
Le forfait « trois heures » consécutives maximum :	5,45€	6,00€	6,54€	7,19€
Pénalité de retard par quart d'heure de retard au-delà de 19h00 le soir et 12h30 le mercredi midi, par jour et par enfant :	3,58€			

L'inscription à la garderie sera annuelle mais pourra faire l'objet de demande de modifications par les familles jusqu'au **jeudi midi de la semaine précédente** (inscriptions ponctuelles, suppression ou ajout d'heures...). Toute heure entamée non prévue est due.

Le tarif exceptionnel susvisé s'appliquera dans les cas suivants :

- Enfant en maternelle et en élémentaire non récupéré par ses parents à 15h45 ;
- Enfant en élémentaire non récupéré par ses parents à l'issue d'une activité périscolaire ou de l'étude.

3- Nouvelles Activités Périscolaires et pédibus extrascolaire (Délibération n°2016-05/40 en date du 26 Mai 2016)

Les inscriptions aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP's) sont facultatives.

Nouvelles Activités Périscolaires	Tarification Enfants domiciliés à SNLB		Tarification Enfants non domiciliés à SNLB (+20%)	
	1 activité/ semaine	2 activités/ semaine	1 activité/ semaine	2 activités/ semaine
Elémentaire	7,20€/mois	14,40€/mois	8,64€/mois	17,28€/mois
Maternelle	3,80€/mois	7,60€/mois	4,56€/mois	9,12€/mois

L'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires sera annuelle et la facturation mensuelle. Tout trimestre entamé sera dû dans son intégralité.

Pédibus extrascolaires :

La commune propose la mise en place de pédibus pour les activités extrascolaires, depuis l'école vers l'espace JKM et le Pôle Sportif Teddy Riner, sous réserve que lesdites activités extrascolaires coïncident avec les horaires et jours de NAP's.

	Tarification Enfants domiciliés à SNLB	Tarification Enfants non domiciliés à SNLB (+20%)
Pédibus extrascolaire : coût mensuel d'une prestation par enfant tout au long de l'année	6,30 €/mois	7,56 €/mois

L'inscription au service sera annuelle et la facturation mensuelle. Tout trimestre entamé sera dû dans son intégralité.

4- Etudes (Délibération n°2016-05/38 en date du 26 Mai 2016)

	Tarification Enfants domiciliés à SNLB	Tarification Enfants non domiciliés à SNLB (+ 20 %)
<u>Etude surveillée</u> : 1 ou 2 groupes par jour maximum selon la demande <u>Etude dirigée</u> : 6 à 7 groupes à 16h15 et 2 à 3 groupes à 17h15		
Etude surveillée Pour un mois d'études surveillées donnant accès à 4 jours au maximum d'études surveillées par semaine. Prestations : <ul style="list-style-type: none">• L'enfant fait ses devoirs seuls ;• Réponse aux questions des enfants.	32,92€ /mois	39,50€/mois
Etude dirigée Pour un mois d'études donnant accès 4 jours au maximum d'études dirigées par semaine. Prestations : <ul style="list-style-type: none">• Mise au travail ;• Vérification du travail fait ;• Récitation du travail oral ;• Aide et assistance ;• Alerte aux parents sur des points de vigilance.	49,84€ /mois	59,80€/mois

L'inscription à l'étude surveillée ou dirigée sera annuelle. Tout trimestre commencé sera dû dans sa totalité. La facturation sera en fonction du nombre de soirs d'études choisis. Le tarif appliqué sera le forfait mensuel rapporté au nombre de soirs.

5- Quotient familial (Délibération n° 2012-05/39 en date du 24 mai 2012)

Un pourcentage de déduction pourra être appliqué aux tarifs périscolaires en fonction du quotient familial. Sont exclus de cette disposition, les tarifs fixés pour le repas exceptionnel, l'accueil exceptionnel et la pénalité de retard.

Le Quotient Familial est calculé de la manière suivante :

QF = Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)

12 x nombre de parts fiscales

Tranches du quotient familial	Pourcentages de dégrèvement
≤ 333 €	70 %
≤ 693 €	50 %
≤ 1 053 €	30 %
≤ 1 413 €	10 %

Pour tous renseignements, merci de contacter le service scolaire au **01 30 80 07 08**.

Muriel DEGAVRE

Adjointe aux affaires périscolaires et culturelles

